MAIRIE
de LES MARTRES DE VEYRE

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/02/2023		**N° DP 063 214 23 G0018**
Par :	**Madame DE LUCA ALICE**	
Demeurant à :	**11 RUE DE LONGUES** **63730 LES MARTRES DE VEYRE**	
Sur un terrain sis à :	**1 RUE DES SOURCES** **63730 LES MARTRES DE VEYRE**	
Cadastré :	**214 ZD 191, 214 ZD 514**	
Nature des travaux :	**Prolongation d'un mur de clôture**	

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

VU la déclaration préalable présentée le 13/02/2023 par Madame DE LUCA ALICE.

VU l'objet de la déclaration :
- pour la prolongation d'un mur de clôture ;
- sur un terrain situé 1 RUE DES SOURCES à LES MARTRES DE VEYRE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone UG.

Vu l'affichage en mairie, le 20/02/2023 de l'avis de dépôt du présent dossier.

Considérant que le projet prévoit la construction d'un mur de clôture d'une hauteur de 1.60m sans dispositif à claire voie dans la continuité de l'existant.

Considérant que le projet qui prévoit un mur sans dispositif à claire voie n'est pas compatible avec les dispositions de l'art UG 11 du règlement du PLU qui impose que « Les clôtures seront constituées d'un dispositif à claire voie sur mur bahut ».

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la présente déclaration préalable.

LES MARTRES DE VEYRE, le 9/3/2023

par délégation

Le Maire,

MAIRIE des MARTRES-de-VEYRE 63730 (P.-de-D.)

L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.